

LES ALTERNATIVES

5.1. LES IMPLANTATIONS ÉTUDIÉES

Bien que certains sites en Europe aient également été envisagés, l'objectif principal de EMME était de s'implanter en France.

Les critères suivants ont été pris en compte lors de l'analyse des sites :

- **Surface disponible :** Le terrain doit couvrir environ trente hectares, pour l'usine et les zones de stockage, de préférence d'un seul tenant, et être apte à accueillir une activité industrielle tout en permettant une gestion efficace des risques industriels et en minimisant les impacts environnementaux. En plus de ces surfaces, le lieu doit pouvoir offrir les surfaces de compensation nécessaires.
- **Logistique maritime et multimodale :** Pour réduire l'utilisation des camions, le terrain doit être situé à proximité d'une voie navigable et d'infrastructures portuaires, permettant ainsi le transport de la majorité des approvisionnements et des produits finis par voie maritime. Le port doit également disposer d'un terminal ferroviaire.
- **Accès à l'eau et à l'électricité :** Le site doit avoir la possibilité de se raccorder à des équipements de viabilité de bonne capacité et techniquement réalisables.
- **Bassin d'emploi :** Le site doit se trouver dans une région capable d'attirer et de fournir une partie des futurs emplois avec le niveau de compétences approprié.
- **Écosystème industriel :** Le site doit être intégré dans un tissu économique et industriel cohérent, permettant de développer des partenariats et de mettre en place un réseau de sous-traitants.
- **Soutiens institutionnels :** Le projet doit correspondre aux politiques locales de développement économique, soutenant les nouvelles filières industrielles de la mobilité bas carbone.

Dès le début du projet EMME, identifier un terrain répondant à tous les critères nécessaires a été un enjeu crucial et stratégique. La recherche pour trouver le site idéal a commencé en 2023 et a été menée en parallèle du développement industriel du projet. Initialement, cette prospection s'est concentrée à l'échelle nationale. Plusieurs options ont été explorées, mais aucune n'a abouti :

- Un terrain de 50 hectares dans la zone industrialoportuaire de **Dunkerque (59)** : Le site nécessitait des travaux importants de réhabilitation et de dépollution. La logistique terrestre n'était pas adaptée, notamment en raison de l'éloignement du quai container. Finalement, le site a été écarté car il a été préempté pour d'autres projets industriels.
- Un terrain de 20 hectares dans la zone industrialoportuaire de **Le Havre – Sandouville (76)** : La proximité immédiate d'une cimenterie et la taille du site ne permettaient pas d'intégrer l'ensemble de la chaîne de production.
- Un terrain de 12 hectares au sein de la raffinerie de l'entreprise « Nyrstar » à **Auby (59)** : Ce site a été jugé insuffisant en taille et enclavé dans des installations historiques. De plus, l'implantation du projet EMME aurait été en concurrence avec des installations de production d'énergies renouvelables.
- Un site dans la Zone industrielle de **Lacq (64)** : Ce site n'offrait pas une surface continue suffisante et présentait de nombreux défis logistiques, notamment des trajets terrestres longs pour l'acheminement des matières premières, entraînant des émissions de CO2 incompatibles avec les objectifs de réduction carbone du projet.

LES ALTERNATIVES

L'opportunité de s'installer sur les zones industrialo-portuaires du Grand Port Maritime de Bordeaux (GPMB) a été examinée de manière approfondie. Étant donné son rôle crucial dans les transitions économiques écologiques de la région, le GPMB a analysé les différentes offres disponibles par terminal, qu'elles soient foncières ou immobilières, pour répondre aux exigences du projet EMME. Cette démarche a conduit au choix du site industrialo-portuaire, situé sur les communes de Parempuyre et Blanquefort.

Les terrains alternatifs susceptibles d'accueillir des activités portuaires et industrialo-portuaires sur le domaine du GPMB, mais qui n'ont pas été retenus, sont les suivants :



1. AMBÈS (33)

Le site présente les principaux avantages suivants :

- Une bonne desserte routière et ferroviaire.
- Terrain en zone constructible destinée à l'industrie et à la plateforme logistique.
- Un bon équipement du terrain (réseaux, électricité...).

Cependant, en raison de plusieurs désavantages constatés sur ce site, il n'a pas été retenu :

- La surface du terrain (14 ha) n'était pas suffisante pour l'usine et le stockage
- Le terrain ne comportait pas de poste d'accostage.
- Le terrain n'était pas suffisamment isolé (proximité immédiate d'un entrepôt pétrolier).



2. BASSENS (33)

Le site présente une desserte routière et ferroviaire. La surface proposée était de 38 hectares. Mais, seuls 8 hectares sont classés en zone constructible et 21 hectares sont classés en zone naturelle.

Le site ne présente pas de poste d'accostage et il est à proximité d'un dépôt pétrolier. Le site n'a donc pas été retenu.



3. VERDON-SUR-MER (33)

Le site présente les principaux avantages suivants :

- Une desserte routière et ferroviaire
- Un appontement et un quai existant et à proximité.
- Le terrain dispose d'une superficie de 37 hectares.
- Un bon équipement du terrain (réseaux, électricité...).
- Le terrain est déjà artificialisé.

Ce site n'a pas été retenu en anticipation des difficultés liés au recrutement de 200 techniciens, dans les filières nécessaires compte tenu de la localisation du territoire communal (le Verdon-sur-Mer se situe à 100 kilomètres du centre-ville de Bordeaux). De plus sur les 37 hectares proposés, 14 hectares sont déjà attribués. Les 23 hectares réellement disponibles étaient insuffisants pour les opérations, le stockage, et les compensations.



4. VERDON-SUR-MER (33)

Le site présente les principaux avantages suivants :

- Une bonne desserte routière et ferroviaire.
- Un appontement et d'un quai existant et à proximité.
- Le terrain dispose d'une superficie de 45 hectares.
- Un bon équipement du terrain (réseaux, électricité...).
- Le terrain est déjà artificialisé.

Ce site n'a pas été retenu pour les raisons suivantes :

- Sur les 45 hectares, 25 hectares sont déjà attribués pour du photovoltaïque. Il reste donc 20 hectares mais qui ne sont pas mobilisables car ils font l'objet de mesures d'évitement.
- Le site est éloigné des bassins de main d'œuvre dans les filières nécessaires et de l'écosystème de Bordeaux Métropole

5.2. LES CRITÈRES DÉCISIFS POUR LE SITE DE PAREMPUYRE-BLANQUEFORT

Surface disponible : Le site sur les communes de Parempuyre et Blanquefort couvre environ 33 hectares. Propriété du Grand Port Maritime de Bordeaux, il est destiné à des activités industrialo-portuaires. Des études environnementales ont confirmé la faisabilité technique et environnementale du projet EMME. Les premières analyses des risques ont validé la localisation et la taille du site, permettant de prévenir les risques industriels grâce à des mesures de sécurité. Les études hydrauliques ont assuré la protection contre les inondations, garantissant que le site restera au-dessus du niveau de l'eau même dans les scénarios les plus pessimistes. Bien que la biodiversité présente des contraintes, des mesures d'évitement et de réduction permettent de maintenir une surface suffisante pour le projet. Plus de 25 hectares seront utilisés pour des programmes de compensation environnementale avec un plan de gestion sur trente ans.

Logistique : L'infrastructure industrialo-portuaire de Parempuyre, modernisée en 2014, permet le transport maritime des matières premières et produits finis. Une desserte hebdomadaire de porte-conteneurs existe déjà avec le terminal de Bassens. Ce terminal offre des connexions intermodales, notamment ferroutage, et des capacités de stockage tampon, optimisant les flux logistiques. Des synergies industrielles sont possibles avec les acteurs économiques locaux.

Accès aux réseaux : L'implantation en France permet de bénéficier d'un mix énergétique peu carboné. La production nécessitera 180 000 MWh par an, avec un raccordement RTE prévu pour fin 2027. La proximité de la Garonne et la station d'épuration de Blanquefort, répondent aux besoins en eau du processus, sous réserve

des autorisations nécessaires.

Main d'œuvre qualifiée : 500 emplois seront créés ou induits, dont 200 directs par EMME. La métropole de Bordeaux, reconnue pour son attractivité, offrira les ressources nécessaires grâce à des formations spécialisées. Les initiatives comme BATTENA permettront de développer les compétences pour répondre aux besoins **industriels**.

Écosystème industriel : La région est dynamique dans la filière batterie avec des industries et pôles de recherche en matériaux pour batteries (ACC, CEA-Tech, SAFT, ARKEMA, SOLVAY, ORANO...). Ces atouts renforcent le choix de l'implantation.

Soutiens institutionnels : Au niveau national, le projet est reconnu d'envergure nationale et européenne, d'intérêt général majeur par arrêté ministériel 31 mai 2024. Il est inscrit sur la liste des projets faisant exception au principe de zéro artificialisation nette. Il a aussi été sélectionné par le gouvernement lors du sommet Choose France du 13 mai 2024. Au niveau de la Région Nouvelle-Aquitaine, le Président M. Alain Rousset a reconnu officiellement l'intérêt du projet qui s'inscrit dans une politique de soutien de long terme de la filière régionale des batteries.



5.3. LE SCÉNARIO ZÉRO : LA NON-RÉALISATION DU PROJET

Les conséquences d'un abandon de projet dépendent des raisons pour lesquelles cette décision est prise : retournement de marché, insuffisance de moyens financiers, problèmes techniques insurmontables, contraintes réglementaires dirimantes ou enfin rejet politique et social sur le territoire considéré.



Au cas particulier de EMME seule la dernière hypothèse pourrait encore être envisagée. Après € 10M de frais d'études et de développement spécifiques au site retenu et plus d'une année de concertation, le rejet du choix du site entraînerait l'abandon pur et simple du projet.

Les conséquences immédiates seraient les suivantes :

- Abandon de plan de recrutement et de formation (perte nette de 200 à 500 emplois)
- Abandon du plan d'investissement (représentant l'équivalent du plan d'investissement annuel de Bordeaux Métropole en 2024) qui aurait dynamisé l'économie locale en 2026 et 2027 à hauteur de €500 M et des mesures en faveur de la sous-traitance locale de long terme envisagée pour les communes concernées
- Abandon de tout projet d'aménagement futur de la zone industrialo-portuaire de Grattequina (alors que €14 M d'argent public lui a déjà été consacrée) : si un projet d'intérêt général d'envergure nationale est rejeté, quel projet alternatif pourrait l'être ? Impact significatif sur le plan de développement stratégique du Grand Port Maritime de Bordeaux
- Signal extrêmement négatif envoyé aux investisseurs industriels à Blanquefort (Projet Axtom), à Bordeaux métropole (rejet d'un projet de décarbonation majeur) et en Nouvelle Aquitaine (abandon du seul projet entrant dans le cadre de la loi industrie verte de 2023, après l'arrêt du projet d'hydrogène vert H2SYS, alors que la Région a porté depuis de nombreuses années l'émergence d'une filière batterie)
- Après l'abandon pour des raisons de marché des projets Eramet-Suez et Stellantis-Orano à Dunkerque en 2024, l'abandon du projet EMME pourrait marquer l'échec d'un volet essentiel du plan France 2030 sur l'automobile, du plan de sécurisation des approvisionnements en métaux stratégiques et du programme Choose France.

LES CONCERTATIONS PRÉCÉDENTES ET LES ÉVOLUTIONS DU PROJET

6.1. LA CONCERTATION MENÉE DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE DE MISE EN COMPATIBILITÉ DES DOCUMENTS D'URBANISME (MECDU)

FOCUS: POURQUOI UNE PROCÉDURE DE MISE EN COMPATIBILITÉ DES DOCUMENTS D'URBANISME ?

Lorsque les dispositions de documents d'urbanisme (SCOT, PLUi, etc.) ne permettent pas, à court terme, la réalisation d'une opération d'intérêt général (qu'elle soit publique ou privée) elles peuvent être modifiées dans le cadre d'une « Déclaration de projet » emportant mise en compatibilité du PLUi, conformément aux articles L. 153-54 à L. 153-59 du Code de l'urbanisme.

Le projet EMME a été présenté pour la première fois au grand public dans le cadre de la concertation réglementaire réalisée par le Grand Port Maritime de Bordeaux pour la procédure de mise en compatibilité des documents d'urbanisme (MECDU) au printemps 2024.

Pour l'implantation du site, une convention d'occupation temporaire a été conclue entre le Grand Port Maritime de Bordeaux et la société EMME le 22 décembre 2023. Les terrains destinés à l'implantation sont couverts par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Bordeaux Métropole, approuvé le 16 décembre 2016.

Le site envisagé est couvert par **3 zones du PLUi**:

- **La zone US13**: zone urbaine spécifique liée à l'économie
- **La zone AU99**: zone à urbaniser à long terme
- **La zone Ab**: zone agricole réservoir de biodiversité

Pour tenir compte du projet, une procédure de Mise en Conformité des Documents d'Urbanisme a été initiée par le Grand Port Maritime de Bordeaux pour faire évoluer le PLUi de Bordeaux Métropole. La fin prévisionnelle de la procédure est prévue fin 2025/début 2026.

LES CONCERTATIONS PRÉCÉDENTES ET LES ÉVOLUTIONS DU PROJET

La concertation a été réalisée du 2 avril au 20 mai 2024 suivant les modalités suivantes :

LA CONCERTATION RÉALISÉE

Pour s'informer :

- 1 dossier de concertation présent dans les mairies
- Une page d'information sur le site du GPMB

Pour contribuer :

- Des registres papier présents en mairie et numériques
- 2 réunions publiques (une de chaque rive de la Garonne)

LES CHIFFRES CLÉS DE LA PARTICIPATION

- 102 participants à la réunion publique de Parempuyre (rive gauche)
- 41 participants à la réunion publique de Ambarès-et-Lagrave (rive droite)
- 601 contributions sur le registre numérique
- 13 contributions sur les registres papier



RÉUNION PUBLIQUE À AMBARÈS-ET-LAGRAVE,
LE 23 AVRIL 2024



RÉUNION PUBLIQUE À PAREMPUYRE,
LE 18 AVRIL 2024



Le bilan de la concertation du Grand Port Maritime de Bordeaux
est disponible sur leur site internet :

bordeaux-port.fr/fr/professionnels/documents-reglementaires-et-techniques

6.2. LA CONCERTATION VOLONTAIRE

À la suite de cette première séquence d'information et d'échanges, EMME s'est engagé à revenir vers le public pour présenter ses avancées avant le dépôt du projet en Préfecture.

Ainsi, une nouvelle séquence de concertation a été réalisée à l'automne 2024 afin de :

- Partager les premiers résultats des études
- Présenter les évolutions du projet réalisées à la suite de la concertation MECDU
- Poursuivre les échanges avec le public

EMME a désigné un garant indépendant et neutre, Erik Loot, pour suivre les échanges avec le public et garantir la transparence et la sincérité de la démarche de concertation.

Pour parcourir le bilan de la concertation, rendez-vous ici : emme-sas.com/fr/actualites-et-contact

LA CONCERTATION RÉALISÉE

2 forums participatifs thématiques en rive gauche

- Eau et risque inondation : 133 participants
- Risques, nuisances et bénéfices : 124 participants

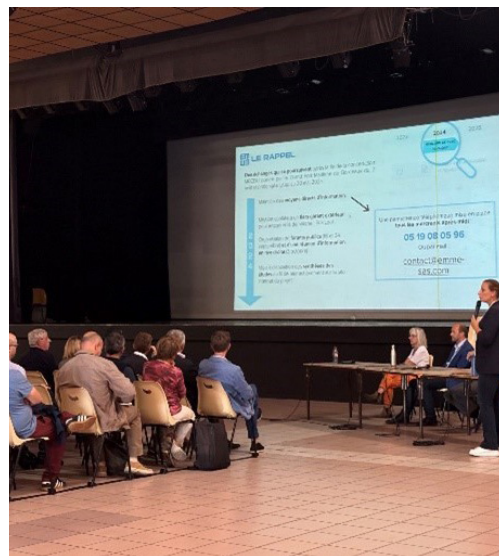
1 réunion publique en rive droite : 54 participants

LES RENCONTRES À LA DEMANDE DES MAIRES :

- Réunion d'information pour les habitants du hameau Port Lagrange, Parempuyre
- Réunion d'information pour les habitants de Saint-Louis-de-Montferrand



RÉUNION PUBLIQUE DU 18 SEPTEMBRE 2024
À PAREMPUYRE



RÉUNION PUBLIQUE DU 24 SEPTEMBRE 2024
À PAREMPUYRE

6.3. LES ÉVOLUTIONS DU PROJET ISSUES DES ÉCHANGES AVEC LE PUBLIC

Les démarches de concertation réalisées avec le public ont permis de faire évoluer le projet pour répondre aux attentes des acteurs du territoire (élus, associations, habitants, etc.). Ces évolutions ont notamment porté sur les risques industriels, le risque inondation et l'impact sur le milieu naturel.

ÉVOLUTIONS APPORTÉES SUR LES RISQUES INDUSTRIELS ET LE CLASSEMENT SEVESO

Des inquiétudes ont été exprimées quant à la maîtrise des risques industriels et l'ampleur de ces derniers. Pour prendre en compte les remarques du public, les évolutions suivantes ont été réalisées :

- Suppression de l'utilisation du dioxyde de soufre dans le processus de fabrication éliminant le principal danger pour l'homme,
- Mesures concernant les sulfates de nickel et de cobalt pour éviter tout contact avec l'environnement.

ÉVOLUTIONS APPORTÉES SUR LE RISQUE INONDATION

Lors des échanges avec le public, la prise en compte du risque inondation a fait l'objet de nombreuses questions. Quelle est la méthodologie de l'étude ? Quelles sont les mesures pour réduire le risque pour les tiers ? En réponse à ces questions et ces inquiétudes, les évolutions suivantes ont été réalisées :

- Réduction de l'empreinte au sol de 50 % et modification de la forme du remblai par rapport au projet initial,
- Mise en sécurité du site par la création d'un remblai dimensionné, en son point le plus bas, pour une inondation de niveau centennal + 120 cm de réhausse des océans au Verdon-sur-Mer (Supérieur aux prescriptions du PPRI et correspondant au scénario le plus pessimiste du GIEC à l'horizon 2150),
- Sécurisation supplémentaire des installations et des stockages par la surélévation au-delà du remblai amenée par la plateforme béton et les structures de rétention
- Audit de la gestion du risque inondation par la société CDR, expert aux Pays-Bas.

ÉVOLUTIONS APPORTÉES SUR L'IMPACT SUR LE MILIEU NATUREL

Lors des échanges avec le public, plusieurs questions ont été posées sur la biodiversité du site ainsi que les mesures entreprises pour éviter, réduire et compenser les impacts sur la biodiversité et les zones humides sur le site. À cela s'ajoutent des questions sur l'impact sur la Garonne des prélèvements et des rejets nécessaires au procédé de fabrication. En réponse aux attentes exprimées, EMME a notamment réalisé les évolutions suivantes :

- Maintien à 100 % des fonctionnalités du couloir écologique des deux Jalles et plantation de haies favorisant la biodiversité
- Mise en place des mesures compensatoires en cohérence avec les prescriptions réglementaires, voire au-delà pour les zones humides
- Prévion de pompage dans la station d'épuration des eaux usées de Blanquefort pour réduire l'impact sur la Garonne

De plus, les engagements environnementaux ont été portés à la connaissance du public et publiés sur le site internet de l'entreprise.

QUESTIONS COMPLÉMENTAIRES DU GARANT À L'ISSUE DE LA CONCERTATION

En complément de ces questions, le garant de la concertation a formulé des demandes de précisions et recommandations au cours et à l'issue de la concertation volontaire. Ces demandes ainsi que les réponses apportées par le porteur du projet sont rassemblées ci-dessous.

DEMANDE DE PRÉCISIONS COMPLÉMENTAIRES LISTÉES PAR LE GARANT AU COURS ET À L'ISSUE DE LA CONCERTATION	RÉPONSES ET COMPLÉMENTS APPORTÉS PAR L'ÉQUIPE PROJET
1. Réalisation d'une étude géotechnique du site en vue d'un éventuel risque sismique	1. Une évaluation de l'aléa sismique a été réalisée par la société SEISTER selon l'arrêté du 15/02/2018. En conclusion, le mouvement sismique à adopter pour le projet correspond au spectre forfaitaire 1D (zone de sismicité 1, classe de sol D). Les mouvements à adopter pour le projet correspondent donc aux mouvements forfaitaires de la zone de sismicité 1 et non pas de la zone de sismicité 2
2. Présentation du processus pour le choix du site	2. Une dizaine de sites ont été envisagés, étudiés et évalués. Les sites évalués ainsi que les explications sur ces sites et les raisons des choix sont expliqués dans ce dossier de concertation CNDP (§ 5.1)
3. Explications claires et précises concernant le caractère « Seveso » du site	3. Le caractère Seveso du site est expliqué dans ce dossier de la concertation CNDP, notamment au paragraphe §4.4
4. Schéma synthétique et caractéristiques des différentes surfaces énoncées dans les présentations	4. Différentes surfaces et schémas sont présentés dans ce dossier de la concertation CNDP, notamment l'empreinte générale du site au §2.1.2, le schéma de flux sur le site au §2.1.4, le schéma des manutentions au §4.3.

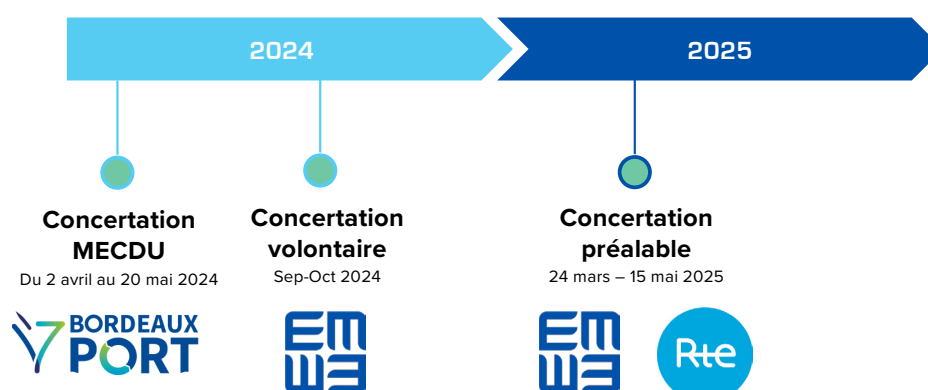
6.4. LES ATTENTES POUR LA CONCERTATION SOUS L'ÉGIDE DE LA CNDP

Il est ressorti de ces concertations préalables que la saisine de la CNDP était une demande forte des élus locaux et des citoyens, de nature à rassurer, à poser les sujets de façon objective et à créer l'acceptabilité sociale requise. Une saisine volontaire de la CNDP a alors été réalisée le 20 novembre 2024 par les maîtres d'ouvrages du projet : EMME et RTE.

L'instruction du dossier a donné lieu à une réunion plénière le 4 décembre 2024 au cours de laquelle la CNDP a décidé de l'organisation d'une concertation préalable du public pour le projet EMME, sous l'égide de deux garants. Cette concertation est prévue du 24 mars au 15 mai 2025.

Par cette démarche de concertation, EMME souhaite :

- Poursuivre l'information du public sur le projet et la filière des batteries électriques
- Créer un dialogue transparent et serein sur le projet, son opportunité, sa faisabilité, sa gestion
- Travailler avec les acteurs du territoire à l'élaboration du projet et aux conditions d'acceptabilité de celui-ci.



QU'EST-CE QUE LA CONCERTATION PRÉALABLE ?

La concertation préalable est un dispositif permettant la participation du public à la prise de décisions relatives aux projets susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement. Elle vise à informer les citoyens, recueillir leurs avis et leurs propositions sur le projet et son opportunité et favoriser le dialogue entre les parties prenantes.

Elle se déroule durant les premières étapes du projet, sur la base des informations dont dispose le maître d'ouvrage.

Elle se distingue en ce sens de l'enquête publique, période de consultation réalisée lors des étapes d'instruction des demandes d'autorisations environnementales qui sont basées sur un projet finalisé.

Elle se distingue également de la concertation Fontaine, liée au raccordement électrique.

6.5. LES DÉMARCHES RÉGLEMENTAIRES

L'instruction d'un projet industriel repose sur plusieurs étapes essentielles garantissant sa conformité aux réglementations en vigueur.

Tout commence par le dépôt d'un dossier de **demande d'autorisation environnementale (DAE)** auprès de la préfecture. Ce dossier comprend notamment une **étude d'impact** sur l'environnement et une **étude de dangers** évaluant les risques industriels. Il est ensuite examiné par la **DREAL** qui vérifie sa conformité et peut exiger des compléments d'information.

Une **enquête publique** est alors menée sous l'autorité d'un commissaire enquêteur, permettant au public de s'exprimer sur le projet. Ce dernier remet ensuite un rapport et un avis pouvant influencer la décision finale.

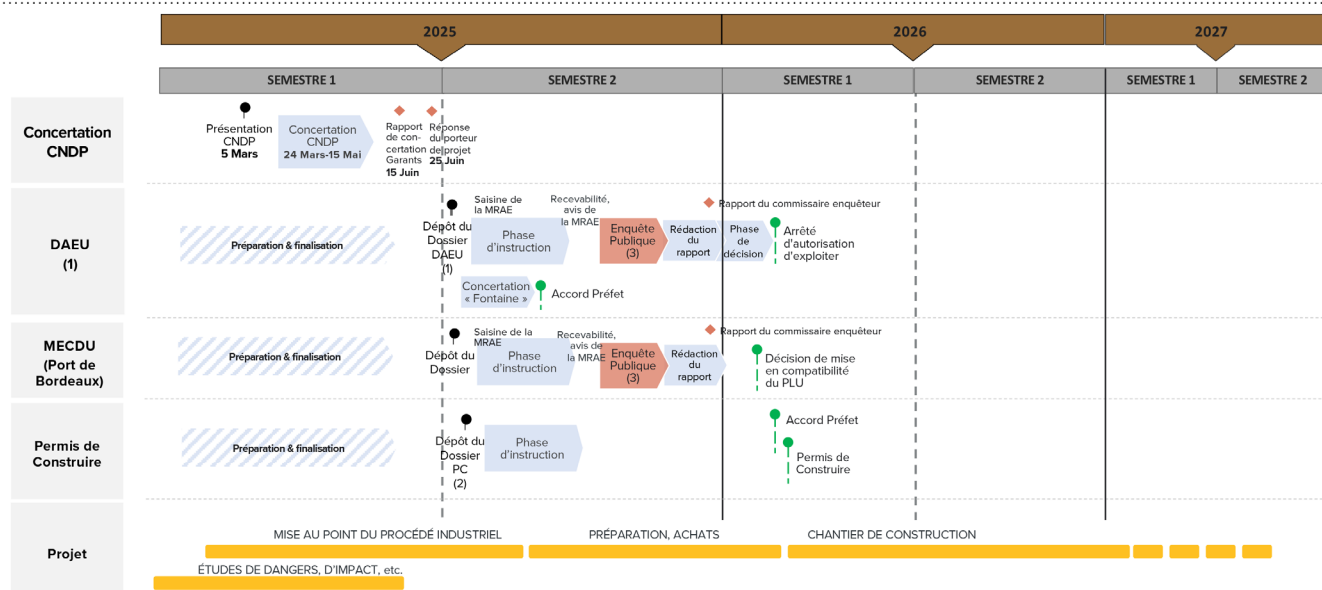
Sur la base des conclusions de l'instruction et des avis recueillis, le préfet prend une **décision motivée**, accordant ou refusant l'autorisation, éventuellement assortie de prescriptions.

L'ensemble de la phase d'instruction dure généralement entre **sept et douze mois**.



Le calendrier cible

CNDP : Commission Nationale du Débat Public
DAEU : Demande d'Autorisation Environnementale Unique
MECDU : Mise En Compatibilité des Documents d'Urbanisme
MRAE : Mission Régionale d'Autorité Environnementale
PLU : Plan Local d'Urbanisme



(1) DAEU comprenant : Etude d'Impact, Etude de danger, demande dérogatoire biodiversité, autorisation au titre de la loi sur l'eau IOTA, autorisation de défrichement

(2) Comprend les plans, notice architecturale, notice de sécurité, plan des façades etc.

(3) Souhait de fusionner les deux enquêtes publiques

LA CONCERTATION FONTAINE ?

RTE, en tant que maître d'ouvrage du raccordement électrique, est partie intégrante du projet d'ensemble et prend part au dispositif de concertation préalable du public.

La circulaire ministérielle du 9 septembre 2002 dite « Fontaine » fixe les modalités de la concertation pour les projets de développement du réseau public de transport d'électricité et les projets d'ouvrages de réseaux publics de distribution de tension supérieure ou égale à 63 000 volts.

L'objectif de cette concertation « Fontaine », en parallèle de la concertation CNDP, est de définir, avec les élus, les services de l'État, les chambres consulaires et les associations représentatives, les caractéristiques, l'aire d'étude et le Fuseau de Moindre Impact (FMI) qui sera retenu pour la réalisation du tracé de détail du raccordement.

Cette circulaire prévoit que cette concertation soit pilotée par le préfet ou par un préfet coordonnateur.

LA CONCERTATION « FONTAINE » SE DÉROULE EN DEUX ÉTAPES :

- La première étape porte sur la présentation du projet et la délimitation d'une aire d'étude, avec les parties prenantes. Il s'agit de l'aire géographique au sein de laquelle seront recherchés les différents fuseaux possibles pour la future liaison électrique de raccordement ;
- La seconde étape consiste à procéder au recensement des différentes sensibilités et enjeux à l'intérieur de cette aire d'étude, à rechercher et comparer des fuseaux potentiels dans l'aire d'étude puis à choisir celui de moindre impact. Le tracé de la liaison de raccordement est ensuite défini à l'intérieur du fuseau de moindre impact.

QUELLE ARTICULATION ENTRE LA CONCERTATION « FONTAINE » ET LA CONCERTATION PRÉALABLE DU PUBLIC SOUS L'ÉGIDE DE LA CNDP ?

Les enseignements de la concertation préalable du public seront pris en compte dans le cadre de la concertation « Fontaine ». Pour ce faire, l'Aire d'Étude et le Fuseau de Moindre Impact ne seront validés qu'après la remise du bilan des garants à l'issue de la concertation préalable du public du projet industriel de EMME et de son raccordement RTE.

LE FUSEAU DE MOINDRE IMPACT

Le Fuseau de Moindre impact est la bande envisagée par RTE dans laquelle s'insérerait le tracé de la liaison souterraine. Ce Fuseau prend en compte les critères technico-économiques et les enjeux environnementaux identifiés. Dans un esprit d'évitement des impacts, il privilégie en l'occurrence de longer ou d'emprunter les infrastructures linéaires routières existantes. Les enseignements de la concertation préalable du public seront intégrés dans le dossier de concertation « Fontaine » qui sera soumis aux parties prenantes (élus, services de l'état, chambres consulaires et associations représentatives) à l'issue de la concertation préalable du public.

Le Fuseau de Moindre Impact issu des études de faisabilité envisagé et soumis lors de la concertation « Fontaine » est le suivant :

